



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-074
DU 11 JUILLET 2022

FORUM DES ASSOCIATIONS - INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022 - 341 en date du 3 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par le partenariat associatif, en vue d'organiser le forum des associations,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit :

du jeudi 1^{er} septembre 2022, 8 h 00 au lundi 5 septembre 2022, 15 h 00,

- place de Hercé, sur la première travée à raison de 6 places de stationnement de chaque côté de l'entrée principale de la salle polyvalente.

du samedi 3 septembre 2022, 9 h 00 au dimanche 4 septembre, 19 h 30,

- Parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles.

Article 2

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 3

Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que de leur enlèvement. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 4

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Affiché le : **13 JUIL. 2022**

Exécutoire le : **13 JUIL. 2022**